



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 6 février 2025

L'an 2025 et le 6 février à 17h15, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 janvier 2025.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Délibération N° 06-02-2025 / N°10

Etaient présents les membres en exercice : 85

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Iooos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 98

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Jean Bridel, Romuald Delattre, Jean-Louis Cauvet, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Alain Traisnel, Xavier Normand, Philippe Vanderbeken

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Harold Tétu, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux

Secrétaire de séance : Benoit François

Titre de la délibération : Modification taux de participation familiale

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée Communautaire le cadre d'application des participations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant. En effet, ces établissements fonctionnent en mode PSU (Prestation de Services Uniques). Cette aide au fonctionnement est directement versée au gestionnaire par la CAF et la MSA pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Le choix de la PSU implique de mettre en adéquation chaque année le mode de tarification établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour le calcul de la facturation aux familles. Le montant de la PSU varie en fonction du niveau de service rendu aux familles (fourniture des repas et des couches) ainsi que l'adaptation aux besoins réels des familles. Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort, appliqué aux ressources de la famille et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Ces taux n'ont pas évolué pour l'année 2025, le taux d'effort en cours est donc le suivant :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche	
Nombre d'enfants	
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et +	0,0206%

Ce taux est susceptible d'évoluer dans les années à venir. La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois appliquera les modifications du taux d'effort demandées par la CNAF.

3. Situation des familles bénéficiaires de l'AEEH

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement amène à appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer

4. Les ressources prises en compte

Les ressources plancher

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1^{er} janvier 2025, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 801,00 €.

Pour les années suivantes, le montant est publié en début d'année civile par la CNAF. Il est proposé de le mettre en application à chaque fois qu'il sera modifié.

Ce plancher de ressources et le barème sont à retenir pour le calcul des participations familiales pour les nouvelles inscriptions dans les cas suivants:

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher;

- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance;

Soit 801,00 X Barème en fonction du nombre d'enfant à charge (voir tableau) = tarif horaire.

- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

Les ressources plafonds

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. A compter du 1^{er} janvier 2025, il est de 7000 € et à compter du 1^{er} septembre 2025 8500 €.

Pour les années suivantes, le montant est publié en début d'année civile par la Cnaf. Il est proposé de le mettre en application à chaque fois qu'il sera modifié.

En cas d'absence de justificatif de revenus

Pour les familles qui seraient dans l'incapacité de nous fournir un justificatif de revenus (avis d'imposition, numéro d'allocataire CAF), comme stipulé dans le règlement de fonctionnement, elles se voient appliquer le tarif plafond.

5. Les majorations possibles :

Une majoration de 10 % est prévue pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'appliquer le taux d'effort défini par la CNAF pour 2025
- D'appliquer les ressources plancher et plafond 2025 défini par la CNAF
- D'autoriser le président à mettre en place cette tarification pour 2025 à la micro crèche « Les P'tits Ecureuils » et à la micro crèche « les Cabrioles »
- D'appliquer et d'autoriser le Président à adapter la tarification en vigueur à chaque fois que sera modifié par la CNAF le taux d'effort et ou les montants plafonds et planchers des ressources
- D'accepter le versement de la PSU de la CAF et de la MSA.


Le Président
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 10/02/2025 et publication ou notification du 10/02/2025

